

SPORTIVE JEUNES

Réunion du Lundi 16 Avril 2018

Président des compétitions : M. BEGON Yves

Présent : M. BELISSANT

Excusés : MM. AMADUBLE, GODIGNON, MORNAND, ARCHIMBAUD

REMERCIEMENTS

La Commission exprime tous ses remerciements à l'Olympique de RILLIEUX pour son invitation à l'occasion du 3^{ème} tournoi International U13 du club les 21 et 22 avril 2018.

CHAMPIONNATS (INFOS)

ATTENTION

Les matchs des 2 dernières journées de Championnat se jouent tous le même jour à la même heure.

INFORMATIONS

Licences dématérialisées

La Ligue Auvergne-Rhône-Alpes vous rappelle que depuis le début de la saison 2017/2018, les licences des joueurs ne sont plus éditées en version papier.

Aussi, lors des rencontres où la FMI n'est pas en vigueur ou ne fonctionne pas, les Clubs ont la possibilité pour assurer la vérification de l'identité des joueurs, de présenter les licences dématérialisées depuis l'application « FOOTCLUBS COMPAGNON » disponible sur smartphone ou tablette. Ce support devient une présentation officielle.

L'application FOOTCLUBS COMPAGNON pouvant elle aussi ne pas fonctionner, nous vous conseillons vivement d'imprimer un listing des licences avec photo sur papier libre en suivant la procédure suivante via « FOOTCLUBS » :

- Aller sur le menu « Licences »
- Cliquer sur l'onglet « Editions et extractions »
- Cocher « Edition licenciés »
- Choisir la catégorie
- Cocher le format « Listes licences matches »
- Valider
- Une fois le téléchargement terminé, cliquer sur « Edition licences » et imprimer le document.

Remplacement des joueurs (Art. 28 des RG de la LAuRAFoot)

Précisions :

« ... Pour toutes les catégories d'âges, le nombre de changements autorisés au cours des dix (10) dernières minutes du temps réglementaire est limité à deux (2) par équipe. Les changements sont gérés par l'arbitre.

Tous les joueurs figurant sur la feuille de match seront considérés comme ayant effectivement participé à la rencontre, à l'exception de ceux qui seront notés « non entrant » sur la feuille de match par l'arbitre »

Modification de programmation des rencontres (Art. 31 des RG de la LAuRAFoot)

« ...Les clubs peuvent se mettre d'accord entre eux pour déplacer la rencontre au cours du même week-end. La demande doit être faite le lundi Midi de la semaine précédant celle de la rencontre, soit 12 ou 13 jours avant, par Footclubs (sauf disposition particulière adoptée par la Commission Régionale des Compétitions).... »

FMI – Feuille de match

La Commission rappelle aux clubs qu'ils doivent transmettre la FMI **dès la fin de la rencontre**.

Permanence téléphonique pour la FMI le week-end : M. CHABAUD au 06 88 29 45 46 ; voir également sur le site internet de la LAuRAFoot.

AMENDES

Pour non transmission de la F.M.I. ou non saisie des résultats avant le dimanche 20h00 : Amende de 25 €

- N° 20096.2 – U19 Poule A : S.C. CRUAS
- N° 20844.2 – U19 Poule B : F.C. DOMBES BRESSE
- N° 22335.2 – U16 Promotion d’honneur : U.S. BEAUMONT
- N° 20533.2 – U15 Honneur : U.S. DAVEZIEUX VIDALON
- N° 26524.1 – U15 Promotion d’honneur Poule champion B : FC2A CANTAL AUVERGNE (2)

Pour forfait : amende de 200 €

- N° 26583.1 – U15 Division Honneur Poule de maintien : Ent. NORD LOZERE

Cette décision est susceptible d’appel, devant la Commission d’Appel de Ligue dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l’article 190 des RS de la LRAF.

Le Secrétaire,

M. BELISSANT Patrick